



MAIRIE  
DE  
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne  
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 03 Novembre 2025**

Nombre de membres				
Afférant au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	17	1	5

Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage : 30/10/2025

**Président de séance : Frédéric BIENVENU**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait l'appel des conseillers municipaux présents :*

**Présents** : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET — Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Michel PORTET - Jean-Pierre BOIX – Caroline BREZILLON - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Laurette LAWSON – Laetitia LOUBIERES - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT- Alain SENTENAC

**Absents excusés et représentés** : Valérie PICAVEZ représentée par Guy BARTHET

**Absents excusés** : Christelle GASTON MONNEREAU

**Absents** : Élodie RANALDI - David SANCHEZ – Samuel MARTIN - Frédéric ROUAIX

**Secrétaire de séance** : Évelyne ICARD

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

## **COMpte-rendu des décisions prises depuis le 23 Juin 2025**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

### **Décision N° D.2025-42 - Acquisition d'extincteurs pour les bâtiments communaux**

Vu la nécessité d'assurer la sécurité incendie dans les bâtiments communaux et l'état actuel de lutte contre l'incendie,

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de nouveaux extincteurs pour répondre aux normes en vigueur et garantir la sécurité des agents et des usagers, et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société Ariège Pyrénées Sécurité Incendie (APSI), ZA de Patau – 130 rue des Vignes – 09000 SAINT-JEAN-DE-VERGES – SIRET 441 045 151 00026.

**Le marché est conclu pour un montant de 4 449,90 € HT soit 5 339,88 € TTC**

### **Décision N° D.2025-43 – Mise en place de films type dépoli et installation d'un caisson pour les plaques professionnelles à la maison de santé**

Vu la nécessité d'améliorer la confidentialité dans les bureaux de la maison de santé et le besoin d'organiser de manière cohérente et visible des plaques professionnelles des praticiens,

Considérant que ces aménagements contribuent à la qualité d'accueil et au bon fonctionnement de la maison de santé et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SNC CAUVIN, 2 place de la Halle – 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE – SIRET 909 562 757 00012.

**Le marché est conclu pour un montant de 1 323,00 € HT soit 1 587,60 € TTC**

### **Décision N° D.2025-44 – Acquisition d'un logiciel antivirus**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité informatique des équipements de la commune,

Considérant l'offre transmise par la société LOREMA pour la fourniture d'un logiciel antivirus adapté aux besoins de la collectivité et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LOREMA, ZAC des Serres – 6 rue des Vieilles Vignes – 31410 CAPENS – SIRET 424 132 868 00045.

**Le marché est conclu pour un montant de 1 929,00 € HT soit 2 308,80 € TTC.**

### **Décision N° D.2025-45 – Acquisition d'une serre tunnel**

Considérant la nécessité d'acquérir une serre destinée à l'entretien des espaces verts,

Considérant le devis établi par l'entreprise AGRIMARCHAND 31 pour un montant de 1 039 € TTC et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal, un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société AGRIMARCHAND 31, 108 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE – SIRET 849 502 729 00015.

**Le marché est conclu pour un montant de 865,83 € HT soit 1 039,00 € TTC**

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

1. Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Poteaux incendie
2. Admission en non-valeur – Année 2024.
3. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2026 – Investissement
4. Participation financière des communes aux frais des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune
5. Proposition de tarification spécifique pour la journée festive de Noël organisée par le Centre de Loisirs
6. Décision modificative N°2

### FONCTION PUBLIQUE

7. Complémentaire santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
8. Contrat groupe statutaire 2026 / 2029
9. Mise en place de bons d'achat pour les agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

### DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Fixation du loyer pour le local du cabinet médical – Mise en location
11. Approbation des statuts et adhésion à la commission « Développement des Services et des Usages Numériques » (Mission SUN) du Syndicat Mixte de la Haute-Garonne Numérique
12. Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels

## **FINANCES**

### **SUBVENTIONS**

#### **052-2025 / 7.5 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Poteaux à incendie**

**Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal**

Le conseil municipal est informé qu'il est possible de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant la création/implantation et la mise aux normes de poteaux incendie.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Mise aux normes (remplacement) du poteau incendie n°17 (Rue Ramon de Vesinis) pour un montant de 3 089.08 € HT ;
- Mise aux normes (remplacement) du poteau incendie n°65 (Route de la Chutère) pour un montant de 3 292.95 € HT.

Il est proposé de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 6 382.03 € HT.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental telle que mentionnée ci-dessus, dans des travaux de création/implantation et mise aux normes de poteaux incendie, au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires.

*Pour : 18*

*Contre :*

*Abstention :*

### **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (B.P., D.M., C.A. ...)**

#### **053-2025 / 7.1 Admission en non-valeur – Année 2024**

**Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal**

Dans le cadre du suivi des créances de la commune, certaines sommes dues au titre de la mise en fourrière d'un véhicule n'ont pu être recouvrées malgré les relances effectuées et les démarches engagées auprès des débiteurs concernés.

Après étude des dossiers et en l'absence de perspectives de recouvrement, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Mise en fourrière : 185,47 €

Cette procédure permettra d'apurer les comptes de la commune tout en respectant les règles comptables en vigueur. Elle ne remet pas en cause la possibilité de recouvrer ces sommes si la situation des débiteurs venait à évoluer favorablement.

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande d'admission en non-valeur.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

#### **054-2025 / 7.1 Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 206 - Investissement**

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une collectivité peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à condition qu'elles aient été prévues dans le budget de l'exercice précédent. Cette faculté permet d'assurer la continuité des projets en cours ou de lancer des opérations urgentes dès le début de l'année.

Afin de ne pas retarder certains investissements prioritaires (travaux, acquisitions, études), il est proposé d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 pour chaque chapitre concerné.

Cette autorisation ne vaut pas vote du budget 2026, mais permet une gestion anticipée et encadrée. Elle sera régularisée lors de l'adoption du budget primitif.

Montant budgétisé – Dépenses d'Investissement 2025 : 2 528 500,57 €  
(Hors opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 632 125,14€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts
020 – Immobilisations incorporelles	47 985,12 €	11 996,28 €
21 – Immobilisations corporelles	2 253 800,00 €	563 450,00 €

023 – Immobilisations en cours	79 375,79 €	19 843,95€
16 – Emprunts et dettes assimilées	147 339,66 €	36 834,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 528 500,57 €</b>	<b>632 125,14 €</b>
		25%

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

### AUTRES CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

**055-2025 / 7.6-3 Participation financière des communes aux frais des élèves scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune**

Rapporteur Madame Claire MÉDALE-GIAMARCHI – 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école publique d'une commune autre que celle de son domicile, la commune d'accueil peut demander à la commune de résidence une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement de l'élève accueilli.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les dépenses liées au fonctionnement des écoles de la commune se répartissent comme suit :

Dépenses	Montant
Gaz	16 980,16 €
Mlectricié EE	18 262,85 €
Menage EE	42 598,08 €
Menage EM	18 449,57 €
Electricité EM	28 725,92 €
EAU EE	2 200,82 €
EAU EM	1 200,23 €
Fournitures scolaires	8 593,00 €
4 atsems 9 h 45	124 057,44 €
12 animateurs 2 h	73 958,40 €
1 responsable	43 531,20 €
<b>total dépenses</b>	<b>378 557,67 €</b>
élèves	260
frais / élève	<b>1 455,99 €</b>

**Effectif total d'élèves : 260**

**Coût de fonctionnement par élève : 1 456 €**

Sur l'année scolaire 2024/2025, la commune a accueilli une cinquantaine d'élèves extérieurs (garde alternée comprise).

En application de la réglementation, elle pourrait demander une participation financière à hauteur de **1 456,00 € par élève accueilli**.

Cependant, il est proposé au conseil municipal de ne pas répercuter l'intégralité de ces frais aux communes extérieures, afin de ne pas impacter de manière trop importante le budget des petites communes qui ne disposent pas d'école sur leur territoire.

Ce geste vise à maintenir un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des contraintes budgétaires de chacun.

Pour exemple, voici les montants demandés selon les communes :

- Carbonne : 1 257,00 €
- Rieux-Volvestre : 1 050,00 €
- Saint-Sulpice-sur-Lèze : 1 500 € (maternelle) et 500 € ( primaire)
- Noé : 1 269 € (Maternelle) et 495 € ( primaire)

Il est donc proposé de limiter la participation demandée à un montant de **950 €**.

*Pour : 18*

*Contre :*

*Abstention :*

## **DIVERS**

**056-2025 -/ 7.10 Proposition de tarification spécifique pour la journée festive de Noël organisée par le Centre de Loisirs**

**Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Comme chaque année, le centre de loisirs organise une journée spéciale à l'occasion des fêtes de Noël.  
Cette journée inclut :

- L'accueil des enfants sur la journée complète
- Un repas festif
- La remise d'un cadeau à chaque enfant

Cette organisation entraîne un coût supplémentaire pour la commune, notamment lié à l'achat des cadeaux

et à la logistique du repas.

Afin de maintenir une participation équitable des familles tout en tenant compte du coût réel de la journée, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour cette journée, modulé selon le quotient familial.

La grille tarifaire proposée repose sur une augmentation de 2 € par tranche, comme suit :

<u>Tranche QF</u>		<u>Tarif journée Noël</u>
		1
Tranche 1	<400	13€
Tranche 2	401 à 800	15 €
Tranche 3	801 à 200	17 €
Tranche 4	>1200	19 €

Ce tarif inclut l'ensemble des prestations de la journée (accueil, repas, cadeau).

La tarification proposée serait applicable à compter de l'année 2025, pour l'année en cours.

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

## DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (B.P., D.M., C.A. ...)

### 057-2025 / 7.1 Décision modificative N°2

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Dans le cadre du suivi budgétaire de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits inscrits au compte 1641 « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

Cette modification est motivée par l'évolution des modalités de remboursement de l'un de nos emprunts, dont le taux est indexé sur celui du livret A. Bien que ce taux ait récemment diminué, entraînant une baisse des intérêts, le montant global de la mensualité reste constant. Par conséquent, la part consacrée à l'amortissement augmente, ce qui induit une hausse du montant à budgétiser au compte 1641.

Une augmentation de 2 800,00 € est proposée sur ce compte, afin de couvrir les besoins identifiés. Cette somme sera prélevée sur le compte 231 « Immobilisations corporelles », dont les crédits initialement budgétés s'élèvent à 79 375,79 €.

Cette opération n'impacte pas l'équilibre global du budget, mais permet une meilleure adéquation entre les prévisions et les besoins réels.

### Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

## FONCTION PUBLIQUE

### PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT (Autres délibérations)

058-2025 / 4.1-2 Complémentaire santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Rapporteur Madame Caroline BRÉZILLON – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que conformément aux dispositions réglementaires issues du décret n°2022-581 du 11 avril 2022 et de l'accord de méthode du 12 juillet 2023, la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents devient obligatoire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimal fixé à 15,00 € brut mensuel par agent.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels et de l'amélioration des conditions de travail des agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels (de droit public ou privé). Elle vise à couvrir les frais de santé liés à la maternité, la maladie ou les accidents, en complément des prestations de la Sécurité Sociale.

La commune de Montesquieu-Volvestre souhaite définir les modalités de sa participation, tout en garantissant une équité entre les agents et une gestion administrative simplifiée. Au regard du nombre d'agents ayant souscrit un contrat individuel, il est proposé d'opter pour le versement d'une aide aux agents ayant souscrit un contrat individuel parmi ceux labellisés par le Ministère chargé des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Le montant de la participation est fixé à 15 € brut mensuel par agent, conformément au seuil minimal légal. Ce montant pourra être révisé ultérieurement en fonction des négociations nationales et de la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 11 avril 2022.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une participation financière à la complémentaire santé des agents de la commune, à compter du 1er janvier 2026, pour un montant de 15 € brut mensuel par agent, conformément à l'article 2 du décret n°2022-581 du 11 avril 2022,
- La participation sera versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé par le Ministère en charge des collectivités territoriales.

*Madame Evelyne ICARD, conseillère municipale, rappelle que le CDG31 a également proposé un contrat de groupe d'assurance statutaire auquel il était possible d'adhérer.*

Pour : 18

Contre :

Abstention :

#### 059-2025 / 4.1-2 Contrat groupe statutaire 2026 / 2029

**Rapporteurs Madame Laetitia LOUBIÈRES – Conseillère municipale et Madame Joëlle DOUARCHE – 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire**

Le conseil municipal est informé que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne,
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 03 novembre 2025

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité / Congé de naissance / Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption / Congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux : Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	1.93 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.12 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.55 %
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>4.82 %</b>

Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge des contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

*Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.*

*Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.*

*Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.*

*Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.*

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de service ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

### **RÉGIME INDEMNITAIRE (Avantages en nature)**

**060-2025 / 4.5-2 Mise en place de bons d'achats pour les agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année**

**Rapporteur Madame Annie CAZEAUX – Conseillère municipale**

La commune de Montesquieu-Volvestre souhaite instaurer, à titre exceptionnel et dans le cadre des fêtes de fin d'année, un dispositif à l'attention de ses agents sous la forme de bons d'achats d'un montant de 30 € par agent. Ces bons, valables uniquement dans les commerces locaux participants, s'inscrivent dans une double logique :

1. Reconnaissance du travail des agents : ce geste vise à marquer l'attachement de la collectivité à son personnel, en période festive, tout en respectant les principes de neutralité et d'équité entre les agents,
2. Soutien à l'économie locale : en orientant ces bons vers les commerces de la commune, la délibération s'inscrit ainsi dans une démarche de développement économique local.

Mise en place du dispositif :

- Chaque agent communal en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2025 (titulaire ou contractuel) disposera de bons d'achats d'un montant de 30 €,
- Les commerces éligibles seront identifiés via un appel à participation lancé par la mairie, sous réserve de leur adhésion aux modalités fixées (délai de validité, traçabilité des bons, etc.),
- Le financement sera imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

La mise en œuvre de ce dispositif relève de la compétence discrétionnaire du maire en matière de gestion des ressources humaines (art. L. 2122-21 du CGCT). Elle ne constitue pas une prime au sens du droit de la fonction publique territoriale (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), mais un avantage en nature occasionnel, exempt de cotisations sociales sous réserve du respect des plafonds légaux (art. 81 du CGI pour les avantages en nature inférieurs à 5 % du PASS annuel).

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en place, pour l'année 2025, un dispositif de bons d'achats d'un montant de 30 € au bénéfice de chaque agent communal (titulaire, contractuel en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2025), à valoir dans les commerces de Montesquieu-Volvestre participants à l'opération,
- Les bons seront distribués avec le bulletin de paie du mois de novembre 2025, sous format papier,
- La liste des commerces partenaires sera arrêtée par le maire après appel à candidatures,
- Les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2026. Un chèque non utilisé après cette date sera considéré comme nul et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal 2025, section de fonctionnement.

*Pour : 18*  
*Contre :*  
*Abstention :*

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **LOCATIONS (Baux à prendre > 12 000 € par an)**

#### **061-2025 / 3.3-2 Fixation du loyer pour le local du cabinet médical – Mise en location**

**Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale**

La commune de Montesquieu-Volvestre a récemment acquis un bien immobilier situé 1 route de Latour comprenant notamment un local de 20 m<sup>2</sup> actuellement occupé par une ostéopathe.

Cette professionnelle y exerce son activité depuis plusieurs années et souhaite pouvoir poursuivre son activité dans ce même lieu.

Afin de formaliser cette occupation, il est proposé de conclure un contrat de location avec l'intéressée, au tarif mensuel de 150 €, charges non comprises.

La signature de ce bail permettra à la commune de sécuriser juridiquement l'occupation du local tout en valorisant son patrimoine immobilier.

L'avis des membres du Conseil Municipal est donc sollicité pour valider cette proposition de loyer et autoriser la signature du bail.

*Pour : 18*  
*Contre :*  
*Abstention :*

### **ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **062-2025 / 3.5 Approbation des statuts et adhésion à la commission « Développement des Services et des Usages Numériques » du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique**

**Rapporteur Didier LASSALLE – Conseiller municipal**

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

**Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.**

La mission SUN (Services et Usages Numériques) peut prendre plusieurs formes, à savoir :

*Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 03 novembre 2025*

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions,
- il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions,
- le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire,
- de manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence,
- le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de la Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par « Haute-Garonne Numérique ».

Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

*« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.*

*Chaque commune désigne un représentant ».*

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,

- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du conseil syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euro.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
  - Madame ICARD Evelyne
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Pour : 18

Contre :

Abstention :

### **ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Autres)**

#### **063-2025 / 3.5-2-2 Moratoire sur les centrales photovoltaïques au sol, en particulier sur les espaces agricoles et naturels**

**Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal**

Les élus de la commune de Montesquieu-Volvestre s'associent à la Communauté de Communes du Volvestre, aux élus, associations, organisations et citoyens de la Haute-Garonne, du PETR « Pays Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo » pour demander un moratoire sur les projets de centrales photovoltaïques au sol sur les terres agricoles et naturelles et une large concertation territoriale.

La dissémination des projets d'énergie renouvelable partout sur les territoires place les communes essentiellement rurales devant des enjeux majeurs, qu'ils soient environnementaux, sociaux, écologiques ou politiques. Depuis des mois, les communes sont sollicitées par de nombreux promoteurs privés pour faire aboutir des projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres

agricoles, naturelles ou forestières.

Depuis les travaux de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) parus en juillet 2021 ainsi que le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables paru en novembre 2022, de nombreux projets de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles, naturelles ou forestières émergent sur le territoire du Volvestre.

Portée par l'intermédiaire d'acteurs privés, énergéticiens ou non, cette dynamique s'est accélérée avec la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER).

La publication du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 et de ses derniers arrêtés, dont celui du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, permet de poser le cadre législatif dans lequel les collectivités locales ne se voient attribuer aucune prérogative.

Les centrales « agri compatibles », dont les permis de construire ont été déposés préalablement au décret du 8 avril 2024 sont également extrêmement préoccupantes car elles profitent d'un cadre juridique peu contraignant, conduisant à des projets démesurés et incohérents.

En effet, ce sont aujourd'hui plus de 300 hectares de terres agricoles qui sont concernés à l'échelle du PETR « Sud Toulousain » et du « Muretain Agglo ».

Sous couvert d'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs qui sont pour la plupart dans une situation économique périlleuse, la pression exercée localement ne doit pas occulter l'intérêt général et le devoir de cohérence dans l'aménagement du territoire.

Ces projets seront instruits et autorisés par l'État, l'avis des communes n'étant que consultatif, seul l'avis de la Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) étant opposable.

Les agriculteurs produisent l'énergie dont chaque humain a besoin, l'alimentation. L'enjeu est de mieux valoriser leur travail et de les aider à faire face dans leur pratique agricole à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique.

Une politique publique forte et ambitieuse doit aider nos agriculteurs à mettre en place des pratiques agroécologiques.

La protection des riverains, inquiets à juste titre pour leur santé et la valeur de leur patrimoine, doit également être au cœur des préoccupations. Certains voient leur habitation risquée d'être encerclée ou à quelques mètres de dizaines d'hectares de panneaux photovoltaïques. Les risques d'impacts sur la santé humaine et le patrimoine sont nombreux et mériteraient la plus grande prudence (incendies, chaleur, bruits, effets électromagnétiques, stress psychologique...), d'autant que les retours d'expérience à grande échelle sont quasiment inexistantes.

Enfin, la proposition de loi « LECAMP » pour encadrer l'agrivoltaïsme qui aurait dû être discutée à l'Assemblée Nationale dans quelques semaines ne doit pas être l'occasion de légitimer les projets en donnant l'impression de réduire leur taille (seuil prévu à 10MWc soit 10 à 30 hectares donc déjà très important) et en partageant la valeur qu'ils génèrent, cette valeur financière ayant engendré au passage une destruction de la biodiversité, des paysages, de la qualité de vie et de la santé des riverains et de la vocation nourricière de la terre agricole.

Cette demande n'est pas un renoncement au développement des énergies renouvelables utiles dans une juste maîtrise.

Leur déploiement anarchique conduirait au contraire à une perte d'acceptabilité sociale contre-productive.

Il est primordial de stopper immédiatement tout nouveau grand projet au sol et de rediriger les nouvelles productions vers des installations sur les toitures ou les parkings, qui favorisent l'autoconsommation, incitent à la sobriété énergétique, participent à l'économie locale et bénéficient d'une acceptabilité sociale et environnementale forte.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'État un moratoire et l'organisation d'une large concertation territoriale, avec les pouvoirs publics, afin d'éclairer les citoyens en toute honnêteté et de respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, que ce soient les agriculteurs, les habitants ou les collectivités locales,
- De demander que les Maires soient systématiquement associés à la CDPENAF et aux réunions du pôle ENR.

Pour : 18

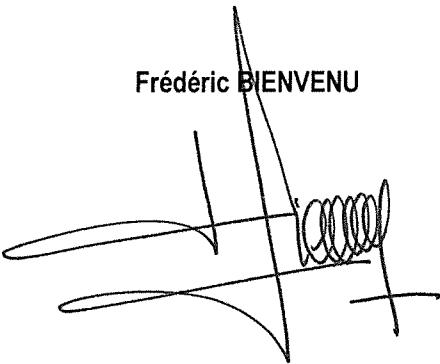
Contre :

Abstention :

La séance est levée à 22H04

Le Maire

Frédéric BIENVENU



La Secrétaire de séance,

Évelyne ICARD

